

COMMUNE DE
CAZOULS-LES-BEZIERS

SEANCE DU 28 MAI 2024

N° 109/2024/4.4	L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-huit mai à 18h, Le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe VIDAL, Maire.
Date convocation : 22/05/2024	
Présents :	Mmes AFFRE, BERLOU, BOFFA, CHAVARDEZ, COUDERC, GAIRE, GUARDIA, FORNET, ROUQUET-TAFANI MM VIDAL, BACCOU, DAMBLEMONT, DUFILS, FERREIRA, GUILLEMET, LAMIEL, MARIN, MARTIN, MONINO, PEGURET, SENAL, SINIBLADI F.
Absents -Excusés :	
Procurations :	M. DUPUY à M. FERREIRA, M. GRIVEAU à M. DAMBLEMONT, Mme ROUX à M. DUFILS, Mme SINIBALDI à M. SINIBALDI, Mme TUCA à Mme BERLOU

Elus en exercice : 27	Objet : Rémunération d'une stagiaire de l'enseignement supérieur dans le cadre d'un contrat dont la durée est supérieure à deux mois
Présents : 22	
Absents : 0	Secrétaire de séance : Marcelle COUDERC
Procurations : 5	
Votants : 27	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi N° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la circulaire du 23 Juillet 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les administrations,

Vu la loi N° 2014-788 du 10 Juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages, et à l'amélioration du statut des stagiaires,

Considérant la convention de stage signée entre L'université de Perpignan et la Mairie de Cazouls-lès-Béziers à destination d'une étudiante en Master 1 Immobilier pour une durée de 3 mois et demi (du 1^{er} avril au 16 Août 2024),

Considérant que les stagiaires dont la durée de stage est supérieure à deux mois consécutifs ou non (44 jours ou 308 heures) perçoivent une gratification équivalente à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale,
Il convient de verser le montant net de 659.76 Euros mensuels à la stagiaire avec qui la mairie de Cazouls-lès-Béziers a conventionné.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, par 27 voix pour,

- **APPROUVE** le versement d'une gratification équivalente à 659.76 Euros mensuel.
- **DIT** que cette somme sera payée sur le chapitre 012 du budget communal 2024.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce afférente à ce dossier ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire :

- Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N° 83. 1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9) (J.O. du 03/12/1983) modifiant le Décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A 16).
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Transmis au représentant de l'Etat, le

Pour extrait conforme,
Le Maire,



La Secrétaire de séance,



REÇU EN PREFECTURE

le 10/06/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-213400690-20240528-DEL_109_202